Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 18 février 2022 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Gauthier, Cheffe de bureau
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 0257

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 18 février 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0258

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 février 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 0259

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 février 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 0260

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Roxboro Excavation inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 32 407 551,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 408410;

3- d'autoriser une dépense de 3 591 319,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 2 593 929,45 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation de rendement de Roxboro Excavation inc.;

6- de désigner le directeur des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire pour les frais du CN dont le budget est prévu dans les incidences;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1217000006

CE22 0261

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder un contrat à EBC inc. pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du parc Benjamin-Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 67 834 249,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463110;

3- d'autoriser une dépense de 7 064 076,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 4 560 666,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget de revenus de 342 714,43 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui est remboursable par Bell Canada, en vertu de l'entente;

6- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures, en vertu de l'entente;

7- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée, fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures, en vertu de l'entente;

8- de procéder à une évaluation du rendement de EBC inc.;

9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1217231073

CE22 0262

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer M. Richard Deschamps au sein du Comité de vérification de l'agglomération en remplacement de M. François Limoges, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1227665001

CE22 0263

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, présentation et dépôt, le projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1227968001

CE22 0264

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Document d'accompagnement : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;

2- de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal sur le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

40.002 1227154003

CE22 0265

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de désigner Mme Isabelle Beaulieu à titre de présidente de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), à compter du 24 février 2022, et ce, pour un mandat de quatre ans, venant à échéance le 23 février 2026;

2- de fixer le salaire annuel à 153 750 $;

3- au 1er janvier de chaque année, le salaire est ajusté selon les indexations économiques consenties aux cadres de la Ville de Montréal;

4- de définir les conditions de travail sur la base des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal à titre de cadre de direction, telles que modifiées de temps à autre en adaptant les textes afin de remplacer « la Ville » par « l'OCPM » et « le cadre » par « la présidente de l'OCPM », à l'exception des articles suivants :

- Rémunération et administration des salaires (art. 9);
- Programme de gestion de la performance des cadres (art. 10);
- Régime d'assurance collective (art. 11);
- Régime de retraite (art.13);
- Primes (art. 16);
- Cessation d'emploi (art. 18);

5- d'appliquer les conditions de cessation d'emploi spécifiques suivantes :

- En cas de résiliation avant terme du mandat de la présidente par le conseil municipal, verser à cette dernière un montant forfaitaire correspondant au salaire annuel de base qui lui aurait été versé pour la période résiduelle du mandat, sans excéder 12 mois de salaire annuel de base. Nonobstant ce qui précède, le conseil municipal peut résilier le mandat unilatéralement sans montant forfaitaire ni indemnité pour une faute grave. Dans tous les cas, advenant la résiliation du mandat de la présidente, celle-ci doit être décidée par le conseil municipal selon la même proportion des voix de ses membres que celle prévue à l'article 76 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;*

- Dans tous les cas où un montant forfaitaire ou une indemnité est due ou a été versée à la suite de la cessation d'emploi, l'alinéa g) de l'article 18.1 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal est applicable.

6- vacances : octroi, par anticipation, de cinq semaines de vacances en fonction des dispositions prévues aux Conditions de travail des cadres;

7- assurance collective : assurée par le régime d'assurance de l'OCPM;

8- régime de retraite : Compensation pour non-participation à un régime de retraite versée en début d'année et applicable sur le salaire de la période du 1er janvier au 31 décembre précédent, sous forme d'un montant forfaitaire. Le pourcentage annuel applicable correspond à celui de la grille en vigueur à la Ville de Montréal. Pour l'année 2022, il est de 8,95 %.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1227520001

CE22 0266

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation administrative à compter du 4 avril 2022, sous réserve de l'adoption du nouveau Règlement sur les services par le conseil municipal;

3- d'approuver, pour l'année 2022, un virement en provenance des dépenses contingentes de 330 000 $ vers la direction générale et de 173 000 $ vers le Service des ressources humaines;

4- prévoir, pour l'année 2023 et les suivantes, un ajustement récurrent de la base budgétaire d'un montant de 440 000 $ vers la direction générale et 230 000 $ vers le Service des ressources humaines en conséquence de cette réorganisation administrative.

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les services », lequel remplace le Règlement sur les services (14-012)

Adopté à l'unanimité.

50.002 1224124002

CE22 0267

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport sur la période de l'état d'urgence du 27 mars 2020 au 28 août 2021, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, conformément à l'article 52 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1229450001

Levée de la séance 9 h 15

70.001

Les résolutions CE22 0257 à CE22 0267 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Dominique OLLIVIER	Emmanuel TANI- MOORE
Présidente du comité exécutif	Greffier de la ville